

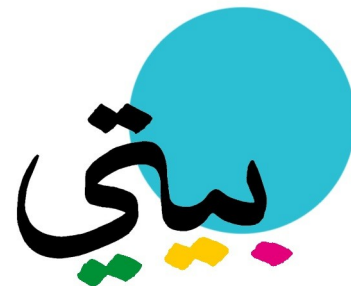
Association BEYTI

1 bis rue Michelet 38000 Grenoble

beyti@gresille.org

www.beytimamaison.org

facebook : Beyti ma maison



BULLETIN D'ADHESION

septembre 20..... – août 20.....

Je soussigné(e), (*écrire distinctement*)

Nom :

Prénom / interlocuteur :

Adresse :

Tel :

Mail :

Atteste avoir lu et approuvé la charte des principes fondamentaux de Beyti et souhaite adhérer à l'association Beyti au titre de :

- membre adhérent 10 euros
- membre bienfaiteur (don) euros
- personne morale (organisme, association, institution...) 30 euros

J'atteste avoir lu et approuvé la charte des principes fondamentaux de Beyti (ci-après).

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de ma cotisation à l'ordre de « association Beyti »

Date et signature, précédées de « lu et approuvé » :

Charte des principes fondamentaux de Beyti

Edictée par les membres fondateurs : personnes physiques se trouvant à l'origine du projet Beyti, auteurs et garants de la charte des principes fondamentaux régissant le projet Beyti.

Article 1 : L'association Beyti délimite son champ de travail et d'action aux domaines culturel (savant et populaire) et éducatif.

Article 2 : Peuvent adhérer à l'association Beyti des femmes et des hommes de toutes opinions, croyances et appartenances (culturelle et nationale).

Article 3 : Les ateliers et événements culturels à Beyti sont conçus et mis en oeuvre dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Article 4 : La conception et l'animation des ateliers et événements culturels proposés par Beyti revient à des personnes ayant adhéré à Beyti et :

- que leur formation et/ou leur parcours professionnel habilite à mettre les cultures du monde arabe à la portée des enfants.
- dont les propositions sont validées par le coordinateur pédagogique de Beyti.

Article 5 : Les concepteurs-animateurs des ateliers et événements culturels proposés par Beyti jouissent d'une totale liberté pédagogique tant qu'ils respectent la présente charte et l'article 2 des statuts de l'association Beyti.

Article 6 : Les adhérents à l'association signent la présente charte lors de l'adhésion et de ce fait, l'acceptent et en reconnaissent les principes.

Les membres fondateurs se réservent le droit d'agir en conséquence en cas de non respect de cette charte par des membres de l'association.